

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

Le douze janvier deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle communale de l'Entr'acte, Rue Bourdais, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Norbert LIVENNAIS, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Romain BRETON, David HOCDE, Armelle JOLYS, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Patricia BOURGEOIS, Sophie DESMIER, Claude JUGE, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAÏN, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Sylvine GAULTIER.

Étaient absents et excusés : Thierry CHEVALIER, Philippe PELLUAU (jusqu'à la question de l'intercommunalité).

M Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M Thierry CHEVALIER.

Mme Sylvine GAULTIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse ses vœux à tous les conseillers municipaux.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 1 décembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention.

Il est précisé qu'au sujet des enquêtes publiques sur les projets de méthaniseurs, à la demande de M Claude JUGE, que la commune de RENAZE est en zone rouge nitrate et que les projets occasionneront beaucoup de trafic. Sur ce même sujet à l'intercommunalité, M. le Maire informe qu'il a soutenu l'avis du Conseil Municipal et non son propre avis.

En ce qui concerne le P.V. du 3 novembre 2020, il est rectifié comme suit « adopté par 22 Voix Pour », Mme Sophie DESMIER est arrivée après le vote d'approbation.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 13, Impasse du Cormier
- 25, Rue Victor Fourcault
- 45, Rue Bourdais
- Le Bois Joulain
- 85, Rue de Laubinière
- 81, Rue de Laubinière
- 58, Rue Victor Fourcault

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

AFFAIRES FINANCIERES

2021 – 001 : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE - SALLE DE L'ESCALE

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de supprimer la création du budget annexe de la salle de l'Escale au 1^{er} janvier 2021.

2021 – 002 : CREATION D'UN SERVICE SALLE DE L'ESCALE AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de remettre en place au sein du budget général un service « salle de l'Escale » assujetti à la TVA., comme cela existe depuis le 1^{er} janvier 2020.

2021 – 003 : OUVERTURE DE CREDITS 2021 – BUDGET GENERAL

Le budget général de l'année 2021 ne sera pas voté avant le mois de mars,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 303 615 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2021 :

- **OPERATION 75 : ACQUISITION DE MATERIEL**
 - ↳ 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques 15 000 €

- **OPERATION 138 : MUSEE**
 - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 5 000 €

- **OPERATION 152 : TRAVAUX DE VOIRIE**
 - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 8 000 €

- **OPERATION 154 : TRAVAUX DE BATIMENTS**
 - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 9 900 €
 - ↳ 21312 : Bâtiments scolaire 5 100 €

- **OPERATION 206 : SALLE DE L'ESCALE**
 - ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 80 000 €

• OPERATION 207 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	
↳ 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000 €
• OPERATION 208 : PARC DU FRESNE	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
• OPERATION 210 : AGRANDISSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	10 000 €
• OPERATION 212 : PERFORMANCE ENERGETIQUE – DOJO	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
Total :	163 000 €

2021 – 004 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

A PRIS les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.38 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2021 – 005 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DU BUDGET DU CCAS

Afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer ses engagements en matière de dépenses et ce dans l'attente du vote du budget communal en mars prochain,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une avance sur la subvention d'équilibre 2021 d'un montant de 60 000 € au budget du C.C.A.S. de RENAZE.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2021 – 006 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil du périscolaire, entretien des locaux scolaires et présence auprès des enfants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 pour l'accueil périscolaire, l'entretien des locaux scolaires et présence auprès des enfants.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, adopte à l'unanimité des membres présents ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2021 – 007 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF « CHARGE DE COMMUNICATION » A TEMPS INCOMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Il informe qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximum de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 03 mars 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial faisant fonction de chargé(e) de communication au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de la création, à compter du 15 janvier 2021, d'un poste au grade d'adjoint territorial relevant de la catégorie C, à temps incomplet (28 H par semaine) , faisant fonction de chargé(e) de communication au sein de la collectivité, pour exercer les missions principales suivantes : - Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et des événements, - Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication, - Elaborer et mettre en place des outils de communication pour l'ensemble des services de la collectivité et les élus.

PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 2 ans ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2021 – 008 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien des locaux communaux permanent à temps non complet (*24 heures hebdomadaires*) en raison de l'entretien de la nouvelle salle de l'Escale qui conduit au projet d'augmentation du temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi permanent à temps non complet à 24 heures hebdomadaires d'agent d'entretien des locaux communaux.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires d'agent d'entretien des locaux communaux.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

BATIMENTS

2021 – 009 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – PERFORMANCE ENERGETIQUE – DOJO

Après consultation de plusieurs bureaux d'études,

Après analyse des offres,

Après que M David HOCDE ait annoncé ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour :

RETIENT le cabinet HC-MO de l'HUISSERIE pour un montant forfaitaire de 4 000 € H.T. y compris l'audit thermique et énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

2021 - 010 ACHAT DE TERRAINS – ALLEE DES ACACIAS

M. Bernard THEBERT est vendeur de deux parcelles Allées des Acacias d'une superficie respective de 2 962 m² (référence cadastrale AI n°177) et de 5 623 m² (référence cadastrale AI n°199), parcelles qui présentent l'intérêt pour la collectivité d'être au-dessus de l'exutoire du découvert de la Touche.

Cet exutoire ne peut être entretenu car non accessible en l'état, le jour où l'écoulement ne se fera plus correctement, il conviendra d'intervenir sur ce canal. Avoir la maîtrise foncière facilitera les travaux et leurs coûts pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICIE l'avis des Domaines pour l'acquisition des deux parcelles,

PROPOSE à M. Bernard THEBERT la somme de 0.80 € du m², soit 6 868 € pour les terrains en question,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

2021 – 011 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MAYENNE FIBRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de servitude avec Mayenne Fibre concernant l'armoire sise Boulevard Pasteur.

PRECISE que cette nouvelle convention prend en compte la modification du délai pour signaler toute intention de la collectivité de démolir, réparer, modifier, clore ou bâtir la propriété où l'armoire est implantée. Ce délai est de 6 mois et non de 1 mois comme indiqué dans la première convention.

2021 – 012 : ADRESSAGE – MAYENNE FIBRE

Dans la continuité de l'adressage mis en place pour permettre le déploiement de la fibre,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROCEDE aux nouvelles nominations d'adresses :

➔ A l'Espérance - Route de la Boissière, le numéro de voirie sera attribué vis-à-vis de la Route de la Boissière et ce dans la logique du système métrique hors agglomération, le complément d'adresse prendra en compte le lieu-dit l'Espérance.

➔ Au lieu-dit Malagué, une construction de maison neuve est en cours, ce lieu-dit se nommera le rond-point de l'Ouest, étant dans l'agglomération, c'est le système numérique qui s'appliquera.

INTERCOMMUNALITE

****Arrivée De M Philippe PELLUAU****

2021 – 013 : CONTRAT DE TERRITOIRE – VOLET HABITAT – INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU PARC DE LOGEMENTS – PERFORMANCE ENERGETIQUE – RESIDENCE AUTONOMIE

La Communauté de Communes du Pays de Craon offre la possibilité d'aider financièrement les communes dans le cadre du contrat de territoire – volet habitat.

Cela concerne les opérations suivantes :

- Revitalisation des centres bourgs par la revalorisation du parc existant
- Amélioration de la qualité de ce parc (adaptation, performance énergétique, etc...)
- Résorption de la vacance du parc public et du parc privé
- Adéquation entre besoins des habitants et offre de logements

La CCPC informe qu'il reste une enveloppe financière de 369 976 €.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, il convient de transmettre aux services concernés avant le 30 janvier 2021 le dossier communal que l'on souhaite déposer au titre de ce contrat avec les éléments chiffrés, la commune a jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer le dossier complet.

Sur des projets logements, l'aide financière peut aller jusqu'à 50% de subvention sur le reste à charge de la commune.

Pour prétendre à l'éligibilité des aides, les travaux devront permettre d'atteindre l'étiquette C en terme de performance énergétique.

Après que M David HOCDE ait annoncé qu'il ne prenait pas part au vote,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

DECIDE d'inscrire dans le contrat de territoire – volet habitat le programme de l'amélioration de la qualité du parc de logements - performance énergétique la Résidence autonomie du Pays Bleu,

SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Craon rattachée à ce dispositif,

DECIDE de confier au cabinet LCA le diagnostic et l'étude énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

URBANISME – VOIRIE

2021 – 014 : PRESCRIPTION DU PLUI D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE

En tant que commune limitrophe d'Anjou Bleu Communauté, la commune peut être consultée lors de la procédure d'élaboration du PLUI d'Anjou Bleu Communauté.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE à ce que la commune soit consultée par Anjou Bleu Communauté lors de la procédure d'élaboration du PLUI, impactant les limites de son territoire.

2021 – 015 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la demande des services du cadastre, il est procédé régulièrement à des classements dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de classer dans le domaine public de la voirie communale, les parcelles suivantes :

- La voirie de la Rue du Chéran et de la Rue du Limet,
- La Rue de la Mayenne,
- Un terrain en triangle dans l'Impasse de la Touche devant la propriété de M. Raphaël FOURCADE,
- Un terrain en triangle Chemin de la Malvalière devant le chemin de la Déchetterie,
- Le trottoir devant chez M. Daniel MORICEAU Rue du Roquet,
- Un terrain en triangle chemin rural du Bois Pépin en face la porcherie de M. Marc VERDON,
- Rue du Fresne – le trottoir et caillebotis du canal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces classements.

LOGEMENT

2021 – 016 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2021-2026 PAR MAYENNE HABITAT

Vu le projet de mise en place d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 par Mayenne Habitat,

Ce dispositif comprend l'établissement d'un plan de mise en vente de logements aux locataires.

Sont concernées les opérations suivantes : « lotissement du Fresne », « Lotissement des Chênes » et « La Touche Crosnier » soit 27 logements.

Conformément à la législation, Mayenne Habitat est tenu de consulter la commune afin qu'elle émette un avis sur ces opérations que Mayenne Habitat prévoit d'aliéner pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

→ Emet un avis favorable.

AFFAIRES SCOLAIRES

2021 – 017 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE EN JUIN EN LIEU ET PLACE DE LA CLASSE DE NEIGE

La classe de neige a été annulée pour cause de COVID-19, l'école Ernest GUILLARD demande à bénéficier d'une subvention pour une classe découverte qui aurait lieu en juin prochain.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer la somme de 22€ par jour et par élève de RENAZE à l'école E. GUILLARD dans le cadre de la classe découverte de juin prochain.

AFFAIRES FINANCIERES

2021 - 018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 35 982 €
OPERATION 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
7133 Variations en-cours de productions de biens	+ 35 982 €

Section d'investissement

Recettes :

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 35 982 €
OPERATION 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
3355 Travaux	+35 982 €

**2021 – 019 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE**

***Annule et remplace la délibération n°2021-004 du 12 janvier 2021
suite à une erreur matérielle.***

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

A PRIS les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.38 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 %
- Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

BATIMENTS

2021 - 020 : PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE – ENVELOPPE RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – DOJO

Le Conseil départemental a informé la Communauté de communes de la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement financier sur la rénovation énergétique des équipements sportifs. Cette aide de 160 231 € s'inscrit dans le plan de relance départemental « Mayenne relance ». Elle est destinée à tout le territoire. Le délai de candidature est très court, le CD53 accompagnera les projets avec les ordres de service au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Comme pour chaque EPCI, le Conseil Départemental a confié la coordination de ce dispositif à la CCPC.

Vu le cadre d'intervention proposé par la CCPC,

Vu le plan Mayenne Relance dans le cadre des contrats de territoire,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'opération de rénovation énergétique du DOJO,

SOLLICITE l'aide départementale de 5.431928 € / habitant pour le projet de rénovation énergétique du DOJO du complexe 2000 dans le cadre du plan départemental de relance

SOLLICITE la dotation départementale du plan Mayenne Relance dans le cadre des contrats de territoire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2021 – 021 : RECRUTEMENT D'AGENT EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES (PEC – JEUNES)

Annule et remplace la délibération n° 2021-007 du 12 janvier 2021.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les mesures d'aides à l'embauche des jeunes dans le cadre du Plan # 1 jeune 1 solution,

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences Jeunes (PEC jeunes) sont possibles pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans ce cadre en vue de les affecter à des missions permettant l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 65% du montant brut du SMIC jusqu'à 20 h hebdomadaire maxi, ce taux peut atteindre 80% pour les personnes résidant en QPV ou ZRR.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un PEC jeunes pour les fonctions de chargé de communication à **temps non-complet de 28 H par semaine** pour une durée maximale de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – indice brut 356 – indice majoré 332 au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2020 :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du compte rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Au sujet du renouvellement de la DSP de la chambre funéraire, M Claude JUGE met l'accent sur les moyens à mettre en œuvre pour la conservation des corps, notamment l'été. M. le Maire répond que des travaux sont prévus pour mettre aux normes les salons funéraires.

INFORMATIONS

VISITE DE M. LE SOUS-PREFET :

Il a été évoqué le programme « Petite ville de Demain ». M. le Maire a un rendez-vous le 18 janvier prochain en préfecture à ce sujet. M Claude JUGE évoque l'article de presse qui a fait écho à la visite du Sous-Préfet, il demande de quelle maison il était fait état dans le centre bourg. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'immeuble en face l'agence immobilière.

HOTEL – RESTAURANT LE FRESNE :

M. le Maire a rencontré Mme Karine AUPIED de l'agence ID Hall, elle dit qu'il est possible de trouver un investisseur.

MSAP :

Les services préfectoraux, le Président de la CCPC, le vice-président du CIAS sont favorables à la mise en place d'une MSAP à Renazé en partenariat avec la Poste.

Cela n'a pas pour autant fait modifier le choix de la Direction de la Poste qui maintient sa réduction des horaires d'ouverture à compter du 1^{er} février 2021. La Poste n'est pas hostile à la mise en place de la MSAP à Renazé avec la présence de 2 agents avec un minimum de 24 H par semaine d'ouverture.

ECONOMIE :

L'opération « 15 € envers les plus de 75 ans » a connu le succès et recueilli de bons échos, aussi bien de la part des bénéficiaires que des commerçants adhérents de l'ARCIA. Un bilan avec l'ARCIA aura lieu courant février.

En ce qui concerne les illuminations, en lien avec le mail de M Claude JUGE, il est aussi prévu d'évoquer un partenariat avec l'ARCIA.

Les résidents de la résidence autonomie ont reçu des produits locaux en lieu et place des chocolats et du repas qui leur étaient offerts les autres années. Ils n'ont pas reçu de chèques cadeaux.

Les résidents de l'EHPAD n'ont rien reçu comme évoqué en information lors du précédent conseil municipal et confirmé à l'unanimité par les membres du conseil d'administration du CCAS.

M Philippe PELLUAU évoque la rumeur de la fermeture du Leader Price. M. le Maire répond n'avoir aucune information à ce sujet.

DEFIBRILLATEURS :

M Philippe PELLUAU évoque qu'il manque un défibrillateur accessible au stade municipal et demande à ce que celui du complexe sportif ait une vérification de sa batterie. 3 achats de défibrillateurs sont en cours d'acquisition.

DOCUMENTS PREALABLES :

M Philippe PELLUAU demande s'il est possible que soit communiqué quelques jours avant la séance, aux conseillers municipaux, des éléments de dossiers des questions qui sont débattues au Conseil Municipal.

COVID-19 :

Mme Sophie DESMIER demande si les salles de sports pourront exceptionnellement être ouvertes cet été, si la situation sanitaire le permet, pour offrir la possibilité aux membres des clubs de sport de s'entraîner en compensation des périodes d'inactivité liées à la COVID-19.

M Norbert LIVENNAIS n'y est pas opposé, reste à voir les modalités, notamment en ce qui concerne l'entretien de ces salles pendant cette période.

Monsieur le Maire évoque le phasage de la campagne de vaccination.

Pour la phase 1, prévue en janvier et février, les personnes concernées sont :

→ Les personnes âgées résidant en établissements (par exemple EHPAD, USLD), et les professionnels y exerçant et présentant un risque élevé (âge supérieur à 50 ans, pathologies),

→ Tous les professionnels de santé, y compris libéraux, les pompiers et les aides-à-domicile de plus de 50 ans et/ou atteints de comorbidités,

→ Les personnes en situation de handicap hébergées en établissement et les personnels y exerçant âgés de 50 ans et plus et/ou atteints de comorbidités.

→ Les personnes âgées de plus de 75 ans et vivant à domicile pourront également se faire vacciner.

Les **phases 2 et 3** débuteront probablement à partir de mars 2021,

Phase 2 : les personnes âgées de 65 à 74 ans,

Phase 3 : les autres tranches de la population susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

Le centre de vaccination du Sud Ouest Mayennais ouvrira lundi 25 janvier 2021 et sera situé au Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais sur son site de Craon.

VOIE DOUCE - RUE DES VIGNES :

M Norbert LIVENAIS informe que les travaux ne débuteront qu'au second semestre pour laisser le temps à GRDF de passer les canalisations dans la Rue des Vignes et Route de Segré.

PLANS DE VILLE :

Mme Sylvine GAUTHIER demande si des plans sont disponibles. Mireille BEDOUET répond qu'ils sont en cours de mise à jour avant d'être imprimés et mis à disposition des citoyens.

BULLETTIN MUNICIPAL :

M Philippe PELLUAU évoque une incohérence dans le dernier bulletin municipal entre le coût affiché de la salle de l'Escale et le graphique. Cette remarque est juste, malgré les relectures, il arrive que des « coquilles » échappent à notre vigilance.

ILLUMINATIONS

Mme Armelle JOLY a constaté que les illuminations étaient éteintes dès la semaine dernière. M Claude PAILARD lui confirme que c'était prévu ainsi, c'est le démontage qui commençait le 11 janvier.

M Philippe PELLUAU demande si la mairie a eu des informations au sujet des illuminations volées. M. le Maire répond qu'il n'a pas eu de retour à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : Il est prévu le 2 février 2021 à 20 H 30, il sera maintenu si l'ordre du jour le justifie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.